**Pour l’ensemble de l’accord, 2 milliards d’économie en 3 ans sur le dos des chômeurs 9 millions de pauvres en France. 6 chômeurs sur 10 non indemnisés.**

***« les nouvelles règles de l’assurance chômage sont prédéterminées par un objectif de diminution des dépenses de l’assurance chômage qui repose sur la modification des règles actuelles d’indemnisation des chômeurs. (Unedic)***

***Le moyen de départ n’est donc pas neutre : il ne s’agit pas d’augmenter les recettes ni de chercher les autres causes de déficit (emprunts sur les marchés financiers par ex...) mais de proposer des nouvelles règles pour faire des économies sur le dos de ceux qui paient déjà la "crise" par la perte de leur emploi : les chômeurs (recours radiation) »)***

**L’analyse fouillée de la nouvelle réglementation révèle qu'en croisant les différentes règles qu’elle instaure point à point elle est une machine infernale d’exclusion, de fragilisation qui poussera chacun à accepter de travailler dans la plus grande précarité en acceptant tous les petits boulots qui se présenteront, en renonçant aux pouvoirs qui lui restent aujourd’hui de négocier ses conditions de travail. C'est la mise en place de la flexibilité du travail au bénéfice des employeurs, au détriment des employés par l’instrumentalisation des outils même de sa protection sociale. Elle est génératrice d’une main d’œuvre malléable aux options politiques et économiques choisies par le gouvernement et les partenaires sociaux signataires.**

**L'opacité, l'obscurité, la complexité de ce texte, à l'inverse de la prétendue simplification annoncée, obligera le chômeur à se transformer en expert de sa propre situation. En face, les agents pole emploi surchaufferont par la multiplication des dossiers générant des blocages, des indus et des failles d'interprétation.**

**On est dans l’application d’un lissage vers le bas du chômage au niveau européen.**

**Nous, chômeurs au régime général:**

 Serons encouragés à accepter n'importe quel petit boulot à n'importe quel prix, face à la permanente nécessité de recharger un «capital» de droits à allocations. Nous perdrons la lisibilité de nos droits à l’indemnisation.

Nous savons de quoi nous parlons : en 2003, a été mis en place un principe de droits rechargeables de 243 jours pour les intermittents du spectacle (très différent de l’ancien principe de date anniversaire sur 12 mois.) Depuis 2003 les salaires ont chuté dans ce secteur. Pourquoi ? Parce-que même les employeurs qui auraient les moyens de payer correctement les salariés ont bien compris qu'ils pouvaient les employer à un prix moindre. Et que, si les salariés l’acceptent, c’est parce qu’ils ont d'abord besoin de faire leurs heures. A n'importe quel prix.

**Nous, intérimaires :**

 Voyons notre annexe vidée de toute substance et nos règles d'indemnisation alignées sur le régime général.

Pour plus de 70% des intérimaires, l’accord entrainera une baisse de revenus qui atteindra en moyenne 300 euros par mois.

La liste des bénéficiaires de notre annexe 4change:

Dans la nouvelle convention, l'annexe 4 ne concernera plus les salariés intermittents (journaliers, extras..) mais EXCLUSIVEMENT les salariés des agences d'intérim.

**Cette réforme de l’annexe 4 est la suite logique de la suppression des règles d’indemnisation spécifique au chômage saisonnier en 2011 (passage au régime général) et au protocole de 2003.**

**Nous, salariés victimes d’un licenciement injustifié :**

Serons dissuadés de faire usage de ce qui est un droit essentiel : saisir le Conseil de Prud’hommes lors d’un licenciement injustifié.

 Nous verrons notre indemnisation repoussée jusqu'à épuisement des indemnités supra-légales, pour une période pouvant aller jusqu'à 180 jours!

**Nous intermittents du spectacle,**

 verrons nos annexes à nouveau mise à mal avec cette convention.

 D’abord, parce-quelle reconduit le protocole de 2003, malgré la force de nos propositions, élaborées et mutualisées depuis 10 ans.

 D’après le rapport de Mathieu Grégoire, les réformes de 2003 ont entrainé de très nombreuses ruptures de droits et 70%de précarité supplémentaire.

Ces réformes sont aggravées par les nouvelles règles inscrites dans l’accord 2014 :

- Un différé d’indemnisation sera appliqué aux salariés touchant un salaire mensuel à partir de 900 euros. Ce différé pourra facilement atteindre 1 mois. Cette mesure injuste frappe des salariés à revenus moyens, et ne s’applique pas forcement à des salariés à revenus élevés.

Cette mesure touchera 47% des intermittents. (L’ancien différé, mis en place pour les salaires les plus élevés touchait seulement 9% des intermittents indemnisés.)

* Les cotisations sociales seront augmentées de 2%, ce qui aura un réel impact sur les petites compagnies.

Par contre , le plafond salaire/indemnités sur lequel le ministre du travail communique, est tellement élevé qu’il ne touchera pratiquement personne !

**La logique générale de cet accord est clair : répondre au rêve du MEDEF, en incitant chacun a accepter des emplois discontinus, mal rémunérés, avec des périodes de non-emploi mal indemnisées.**